



PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 15 novembre 2023 à 18h15

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président. La convocation a été transmise par voie dématérialisée le trente octobre 2023.

Etaient présents (29) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine IGLESIAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MMES Marie-José MACABIES (suppléée par MME Martine IGLESIAS), Jeanne MAISON et M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Claude FERRER), Magali YOVANOVITH (procuration à Marie COSTA), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 29 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

- Attribution de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation d'une fourrière animale à compter du 01 décembre 2023

2. QUESTIONS DIVERSES

1/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Attribution de la Délégation de Service Public relative à la gestion e l'exploitation d'une fourrière animalière à compter du 01 décembre 2023 (Délibération n°157-2023) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;
VU le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment le titre II relatif aux contrats de concession ;
VU la délibération n°89-2023 du 11 mai 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière et autorisant le Président à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
VU la délibération n°90-2023 du 11 mai 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière ;
VU le rapport rendant compte de la négociation et présentant les motifs du choix du candidat et de l'économie globale du contrat ;
VU la délibération 2023-0235 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, en date du 16 octobre 2023, approuvant le choix du délégataire de service Public de la Gestion de la fourrière animalière sur le territoire des cinq intercommunalités : Albères Côte Vermeille Illibéris, Aspres, Haut Vallespir, Sud-Roussillon et Vallespir ;
VU le projet de contrat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le choix de la société **SACPA** comme attributaire de la Délégation de Service Public aux fins d'assurer la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière ;
- **APPROUVE** les termes du contrat de Délégation de Service Public de gestion et d'exploitation d'une fourrière animalière à intervenir à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 1^{er} novembre 2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ledit contrat de Délégation de Service Public ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Monsieur Louis CASEILLES fit part à l'assemblée d'un désagrément rencontré par un habitant de Saint Laurent de Cerdans. En effet, un animal domestique appartenant à un citoyen de la commune a été capturé par le service de la fourrière animale. Au bout d'une dizaine de jours, celui – ci s'est rendu au chenil afin de récupérer son chien et a eu la surprise d'apprendre que celui – ci avait été adopté quelques jours auparavant.

Monsieur le Maire de Saint Laurent de Cerdans s'interroge sur le fait de savoir s'il ne serait pas possible d'insérer une clause dans le contrat aux fins de se prémunir dans le cas de la survenance d'un tel cas de figure.

Madame Marie COSTA expliqua que la législation prévoit qu'en l'absence de récupération et/ou d'adoption d'un animal de compagnie placé en fourrière sous le délai de dix jours, celui – ci peut être euthanasié.

Compte tenu du fait que ce contrat est commun aux Communautés de Communes des Aspres, du Vallespir, du Haut Vallespir, Sud Roussillon et Albères Côte Vermeille Illibéris, Monsieur le Président indiqua qu'il semblait délicat d'insérer cette prescription dans le conventionnement soumis à l'approbation des élus de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

2/ QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 18h25.

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER